

L'OBSERVATOIRE Ile-de-France des risques travaux sur réseaux

ARRÊT DE TRAVAUX : UNE OBLIGATION PARTAGÉE



Pour éviter ce type de sinistre, l'arrêt de travaux est nécessaire. C'est non seulement un droit mais une obligation où chaque partie prenante a un rôle.



AVANT DÉMARRAGE, EN CAS D'ABSENCE

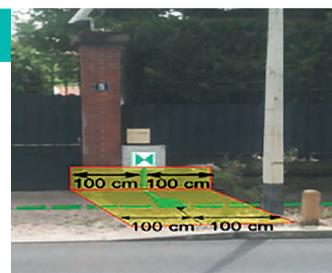
- de réponse d'un exploitant d'ouvrage sensible à la DICT **ou**
- des plans localisant les réseaux dont le maître d'ouvrage est lui-même exploitant et des résultats des investigations complémentaires **ou**
- de marquage piquetage

➔ **L'équipe en charge des travaux ne démarre pas le chantier**

EN COURS DE TRAVAUX

1 EN CAS D'OUVRAGE MAL OU NON POSITIONNÉ

- Branchement d'un réseau sensible situé à l'extérieur du fuseau des 2 m
- Différence entre l'état du sous-sol et les informations portées à la connaissance de l'équipe en charge des travaux (ex : découverte d'un réseau non cartographié, écart de position, réseau abandonné...)
- Constat d'un ouvrage d'un réseau sensible pris dans le revêtement de chaussée et/ou le béton



- ➔ **Arrêt du chantier par l'équipe en charge des travaux qui informe le maître d'ouvrage**
- ➔ **Analyse de la situation par le maître d'ouvrage (ou son représentant) avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire d'arrêt de travaux (imprimé cerfa 14767*01)**
- ➔ **Sollicitation par le maître d'ouvrage du ou des exploitants(s) d'ouvrage(s) concernés**
- ➔ **Intervention de l'exploitant de réseau sous 48h**

Ces arrêts de chantier dits « préventifs » sont supportés financièrement par le maître d'ouvrage.

2 EN CAS DE DÉPLACEMENT, D'ACCROCHAGE, D'ENDOMMAGEMENT MÊME SUPERFICIEL

- ➔ **Arrêt du chantier par l'équipe en charge des travaux qui informe l'exploitant de réseau et le maître d'ouvrage**
- ➔ **Analyse de la situation par l'exploitant de réseau avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire de dommage (imprimé cerfa 14766*02)**
- ➔ **Analyse de la situation par le maître d'ouvrage (ou son représentant) avec l'entreprise // Rédaction du constat contradictoire d'arrêt de travaux (imprimé cerfa 14767*01)**

L'incidence financière est supportée par le ou les responsable(s) du sinistre.

Si la concertation locale n'aboutit pas dans la définition des parts de responsabilités, elles peuvent alors être définies en instance d'appel lors de la réunion du comité de concertation régional de l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux – adresse : 9 rue de Berri, 75 008 PARIS ; Tél : 01.47.66.01.23.

POUR EN SAVOIR PLUS : Guichet Unique - Construire sans détruire : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux : http://www.fnpt.fr/df/travaux-publics/p_689112/telechargez-les-lettres-d-information?cid=cc_677672